

DEV-2023-069 ANNEXE-1

***PROGRAMME PARTICULIER DE SOUTIEN À CERTAINES ENTREPRISES
SITUÉES DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR LES TRAVAUX ROUTIERS
EN LIEN AVEC LE PROJET DE MESURES PRIORITAIRES POUR LE
TRANSPORT COLLECTIF ET ACTIF SUR LE BOULEVARD
GUILLAUME-COUTURE À LÉVIS***

Direction du développement économique et de la promotion

Ville de Lévis
Avril 2025

Introduction

En vertu des articles 92.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1), toute municipalité locale peut, par résolution, accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 250 000 \$ par exercice financier.

Le Programme particulier de soutien à certaines entreprises situées dans un secteur affecté par les travaux routiers en lien avec le projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis, ci-après appelé le « Programme », est mis en œuvre par la Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis (DEV), plus précisément par Développement Économique Lévis (ci-après, la « Direction »), une branche de DEV qui s'occupe de la gestion de différents fonds d'investissement et du volet entrepreneurial sur le territoire de la ville de Lévis.

L'attribution de l'aide financière prévue au présent programme sera effectuée par le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville (CISE), constitué par le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville, adopté le 2 novembre 2015.

Objectifs généraux

Le Programme vise à venir en aide aux entreprises affectées par l'exécution des Travaux décrits ci-dessous lesquels ont eu pour effet d'entraver la circulation et pourraient nuire à l'achalandage de certaines de ces entreprises.

Les travaux concernés par le Programme sont les travaux d'élargissement du boulevard Guillaume-Couture dans les deux secteurs les plus congestionnés de la Ville, soient les secteurs Lévis (entre route du Président-Kennedy et rue Saint-Omer) et Saint-Romuald (entre chemin du Sault et rue de Mercure), ayant fait l'objet de l'appel d'offres 2023-50-01 (secteur Lévis entre P-Kennedy et A-Desjardins) et 2023-50-02 (secteur Saint-Romuald) accordés par la résolution 2023-05-56 et devant débuter vers le mois de juin 2023, ci-après (« les Travaux »).

Le Programme s'avère une mesure visant à aider au rétablissement du fonds de roulement d'une entreprise affectée par les Travaux. Le Programme est constitué en vertu des pouvoirs d'aide prévus au deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et non pas à titre d'indemnisation dans un cadre de responsabilité civile.

Le Programme est valide pour les exercices financiers 2024, 2025, 2026 et 2027 de la Ville. En conséquence, le Programme entre en vigueur le 1er janvier 2024 et prend fin au plus tard le 31 octobre 2027 ou dans les six (6) mois après la date de fin des travaux, sous réserve des conditions et modalités applicables au suivi et au remboursement des prêts consentis, qui demeurent valides pour toute leur durée.

1.1 Durée du programme

Le Programme se termine à la première des échéances suivantes :

1° jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués, soit la somme maximale de 200 000 \$ par année pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

ou

2° le 31 octobre 2027 ou dans les six (6) mois après la date de fin des travaux dans le cadre du Programme.

1.2 Entreprises admissibles

Pour être admissible au Programme, une entreprise doit :

- a) être légalement constituée et immatriculée au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- b) avoir au moins un an d'existence indépendamment des modifications apportées à l'entité juridique, le cas échéant;
- c) être du secteur privé;
- d) être le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;
- e) être située à l'intérieur des périmètres identifiés à l'Annexe A des présentes durant les Travaux;
- f) être conforme à la réglementation municipale ainsi que toute autre réglementation en vigueur;
- g) faire la démonstration que son chiffre d'affaires a été directement affecté depuis le début des Travaux;
- h) avoir une bonne santé financière avant le début des Travaux;
- i) avoir une équité positive
- j) ne pas avoir fait l'objet d'une faillite;
- k) avoir payé tout montant dû à la Ville de Lévis (aucun retard de paiement).

Ne sont pas admissibles au Programme, les entreprises :

- a) du secteur immobilier;
- b) à caractère religieux, politique ou sexuel, les jeux de hasard et les loteries ainsi que les entreprises liées à l'astrologie et aux sciences occultes;
- c) de vente temporaire ou dont les activités seraient de nature à porter atteinte à la moralité de la Ville.

Une entreprise peut faire une demande par année au Programme

1.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au Programme sont les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise.

1.4 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au Programme :

- a) Le paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants;
- b) Toutes les dépenses autres que celles mentionnées à la clause 1.3, notamment celles reliées à des projets d'immobilisations réalisés en dehors des Travaux d'élargissement mentionnés au Programme.

1.5 Dépôt de la demande et documentation requise

Pour être conforme et complète, toute demande déposée dans le cadre du présent Programme doit contenir tous les documents suivants :

- a) le formulaire de demande d'aide financière complété, daté et signé;
- b) une copie de la fiche du REQ;
- c) les rapports financiers des deux dernières années, si disponibles;
- d) les états financiers intérimaires les plus récents;
- e) une preuve d'occupation de l'immeuble (bail ou autres), le cas échéant;
- f) tout document de nature financière, corporative ou autre exigé dans le formulaire.

Les demandes sont traitées suivant l'ordre dans lequel la Direction reçoit une demande conforme et complète, sous réserve de la disponibilité des sommes affectées à ce Programme à cette date.

1.6 Forme, montant et conditions de l'aide

1.6.1 Forme

L'aide prévue au présent Programme est accordée sous la forme d'un prêt sans intérêt, lequel doit être garanti par un cautionnement personnel d'un principal actionnaire de l'entreprise admissible, à l'exception des entreprises d'économie sociale.

1.6.2 Montant

Le montant du prêt que peut recevoir une entreprise en vertu du Programme est d'un minimum de 5 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$.

1.6.3 Terme

Le prêt doit être remboursé par l'emprunteur sur une période de trois (3) à cinq (5) ans après la date de la signature du contrat de prêt (incluant tout moratoire, le cas échéant).

Toutefois, malgré toute disposition inconciliable au présent Programme, si l'emprunteur ne maintient pas sa principale place d'affaires sur le territoire de la ville de Lévis, qu'il entame des procédures en vertu de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou la faillite ou si quelque procédure est entamée contre lui en vertu de telle loi, qu'un séquestre ou un syndic a été nommé afin de prendre charge d'une partie ou de la totalité des actifs ou affaires de l'emprunteur ou que la compagnie ou société de l'emprunteur est dissoute

ou liquidée, de façon volontaire ou forcée, le prêt doit être complètement remboursé par l'emprunteur, et ce, sans délai.

1.6.4 Remboursement

Le prêt sera remboursable par versements mensuels consécutifs établis selon le calendrier de remboursement pour toute la durée du prêt. Cependant, si le CISE le juge à propos, il peut accorder un moratoire sur le remboursement du prêt consenti pour une période maximale de douze (12) mois.

L'emprunteur pourra rembourser par anticipation en tout ou en partie le solde du prêt sans avis ni pénalité.

1.6.5 Autres obligations

L'emprunteur devra se conformer en tout temps aux exigences réglementaires municipales, provinciales et fédérales.

1.6.6 Étude de la demande

Aucuns frais pour l'étude d'une demande d'aide financière ne seront chargés par la Ville de Lévis, y compris pour les moratoires supplémentaires.

1.7 Administration et direction responsable

La Direction est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme. Elle :

- a) reçoit et analyse les demandes reçues, avant de les soumettre au CISE;
- b) fait ses recommandations au CISE quant aux décisions à prendre, si requis;
- c) demande, au besoin, des avis professionnels et techniques auprès des intervenants internes et externes de la Ville de Lévis;
- d) recommande, le cas échéant, des mises à jour et des interprétations du présent Programme;
- e) fait les suivis et maintient le contact avec les partenaires et les requérants pour s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne marche du Programme;
- f) collige l'information et les données relatives à la gestion des prêts consentis en vertu du présent Programme;
- g) élabore et produit les différents rapports requis ou exigés par les instances gouvernementales et les autres bailleurs de fonds, le cas échéant;
- h) exerce toutes autres tâches connexes dans le cadre de ses attributions régulières et toutes celles déléguées expressément pour la mise en œuvre du présent Programme.

1.8 Processus de traitement d'une demande

1.8.1 Réception de la demande

La Direction doit, avant d'accuser réception d'une demande, s'assurer qu'il reste encore des disponibilités financières pour traiter celle-ci. Une fois cette étape franchie, elle effectue une première vérification pour juger de la recevabilité de la demande.

Dans le cadre de cette vérification, la Direction s'assure que l'entreprise:

- a) est légalement constituée et immatriculée au Registraire des entreprises du Québec (REQ); et
- b) a au moins un an d'existence indépendamment des modifications apportées à l'entité juridique, le cas échéant; et
- c) est du secteur privé; et
- d) est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence; et
- e) est située à l'intérieur des périmètres identifiés à l'Annexe A des présentes durant les Travaux; et
- f) est conforme à la réglementation municipale ainsi que toute autre réglementation en vigueur; et
- g) ne fait pas partie des entreprises non admissibles; et
- h) a formulé sa demande pour une dépense admissible; et
- i) a transmis sa demande avant la date limite prévue; et
- j) a transmis tous les documents exigés dans le cadre du Programme.

1.8.2 Analyse de la demande

La Direction analyse les demandes et valide les renseignements. Elle s'assure que l'entreprise a démontré :

- a) Que son chiffre d'affaires a directement été affecté depuis le début des Travaux;
- b) Qu'elle avait une bonne santé financière avant le début des Travaux;
- c) Qu'elle a une équité positive
- d) Qu'elle ne fait pas l'objet d'une faillite;
- e) Qu'elle a payé tout montant dû à la Ville de Lévis (aucun retard de paiement).

Finalement, pour chaque demande complète et admissible un rapport écrit de l'analyse sera préparé et une recommandation sera soumise par la Direction au CISE.

1.8.3 Décision et entente

Toute décision concernant une demande d'aide en vertu du présent Programme est prise par le CISE, suivant le mandat et les pouvoirs qui lui ont été accordés par la Ville.

Les demandes jugées recevables, accompagnées des rapports préparés par la Direction sont remises au CISE pour décision. Le cas échéant, ce rapport écrit comprendra aussi une recommandation sur la disponibilité des sommes.

À l'exception des entreprises d'économie sociale, un cautionnement personnel peut être exigé de l'emprunteur pour tout prêt. Ce cautionnement peut être limité ou conjoint et solidaire. Dans le cas d'une personne morale, cette obligation de cautionnement devra viser ses principaux actionnaires. Le montant de ce cautionnement est établi par le CISE selon le risque du dossier établi à la suite de l'analyse financière.

Le CISE transmet sa décision concernant chaque demande à la Direction. La décision du CISE est également transmise au demandeur. Dans le cas d'une décision favorable, cette décision confirme notamment les conditions de financement offertes ainsi que le détail de toutes les informations à fournir avant le déboursement du prêt. Dans le cas d'un refus, elle est suffisamment motivée pour permettre au demandeur d'en connaître les raisons.

La Direction, conformément à la réglementation de délégation en vigueur, donne suite aux décisions du CISE et procède à la préparation des documents requis, le cas échéant.

L'aide financière accordée fait l'objet d'une entente écrite (contrat de prêt) entre la Ville de Lévis et l'entreprise.

1.8.4 Suivi des demandes

Le suivi des demandes de soutien acceptées par le CISE est sous la responsabilité de la Direction.

Toute demande d'aide qui a été acceptée devra obligatoirement faire l'objet d'un suivi en entreprise, lequel sera établi et réalisé par la Direction.

La durée maximale de ce suivi est fixée à 5 ans ou jusqu'au remboursement total du solde du prêt.

La Direction déterminera le niveau de suivi à mettre en place en fonction de l'appréciation du risque associé au prêt et en informera le Directeur. Si, dans le cadre du suivi des projets acceptés, la Direction est informée que l'emprunteur n'a pas maintenu sa principale place d'affaires sur le territoire de Lévis, qu'il a entamé des procédures en vertu de toute loi se rapportant à l'insolvabilité ou la faillite ou si quelque procédure est entamée contre lui en vertu de telle loi, qu'un séquestre ou un syndic a été nommé afin de prendre charge d'une partie ou de la totalité des actifs ou affaires de l'emprunteur ou que la compagnie ou société de l'emprunteur est dissoute ou liquidée, de façon volontaire ou forcée, elle en informe la Direction générale de la Ville de Lévis dans les meilleurs délais.

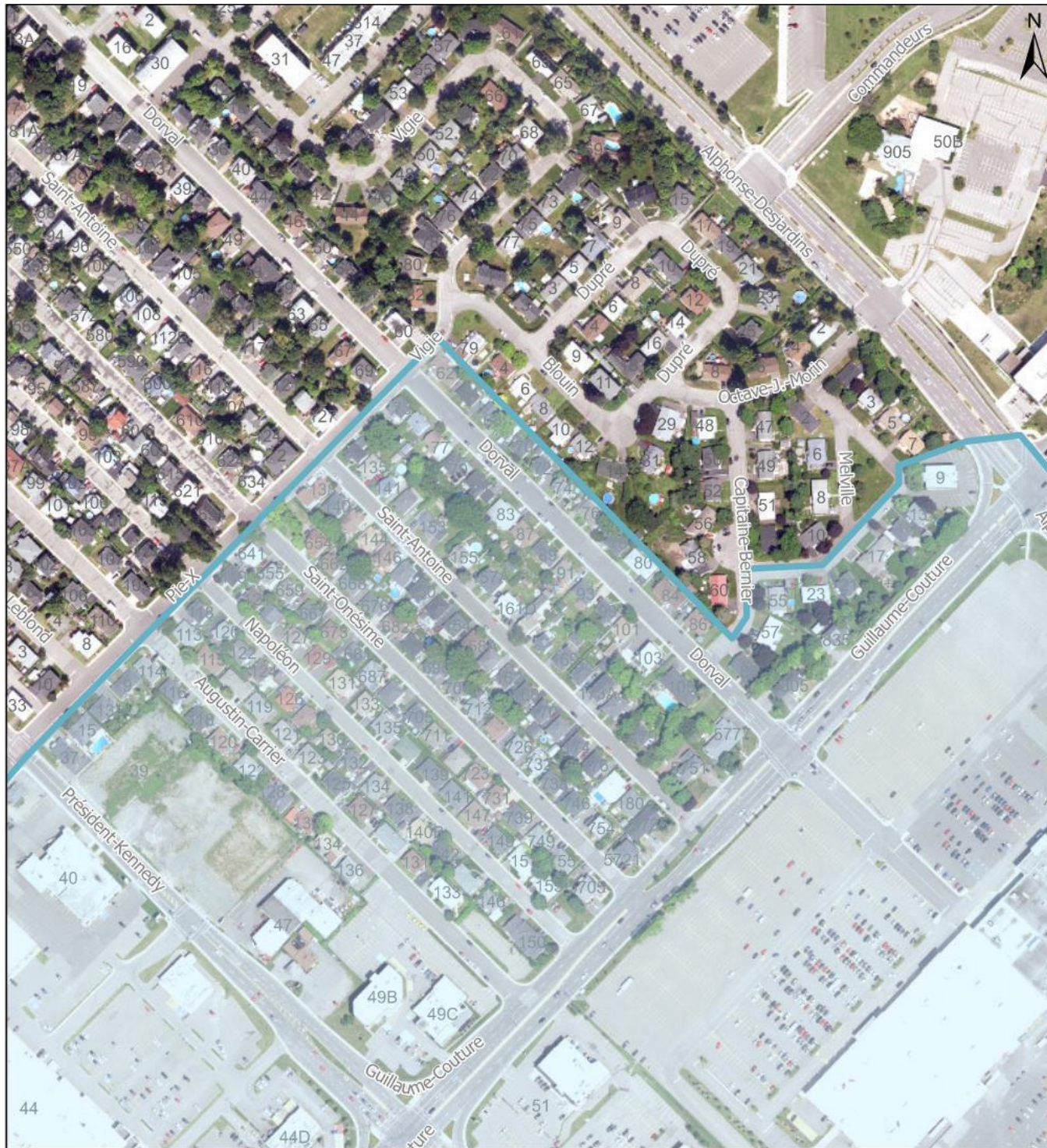
1.8.5 Recouvrement

Le recouvrement des prêts est sous la responsabilité de la Direction.

Sous réserve des moratoires qui peuvent être accordés par le CISE, en cas de difficultés de recouvrement d'un prêt, les mesures habituelles de recouvrement de la Direction seront appliquées.

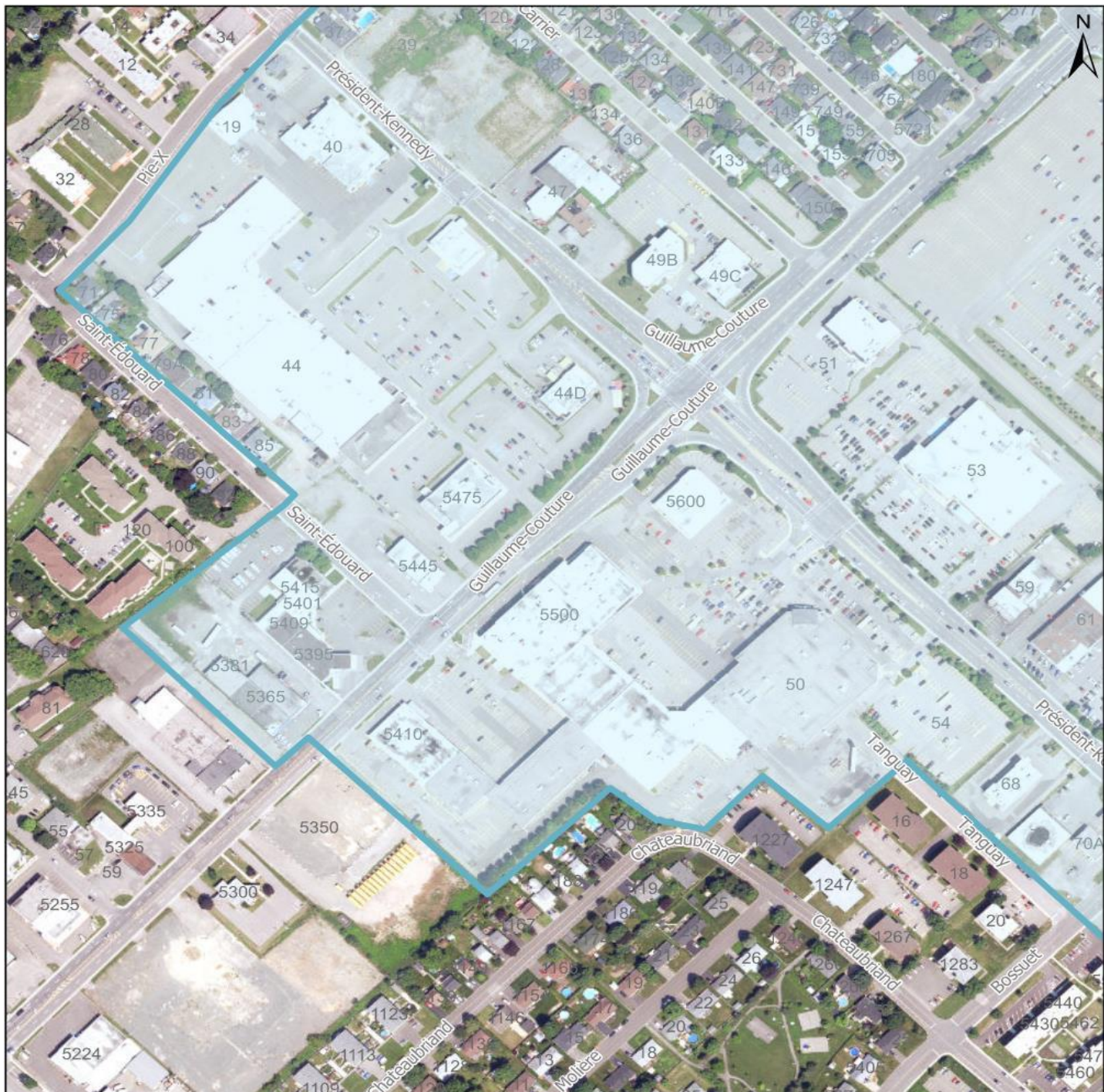
ANNEXE A

Secteur des immeubles visés par le programme
Secteur Lévis (route du Président-Kennedy à boulevard Alphonse-Desjardins)



ANNEXE A (SUITE)

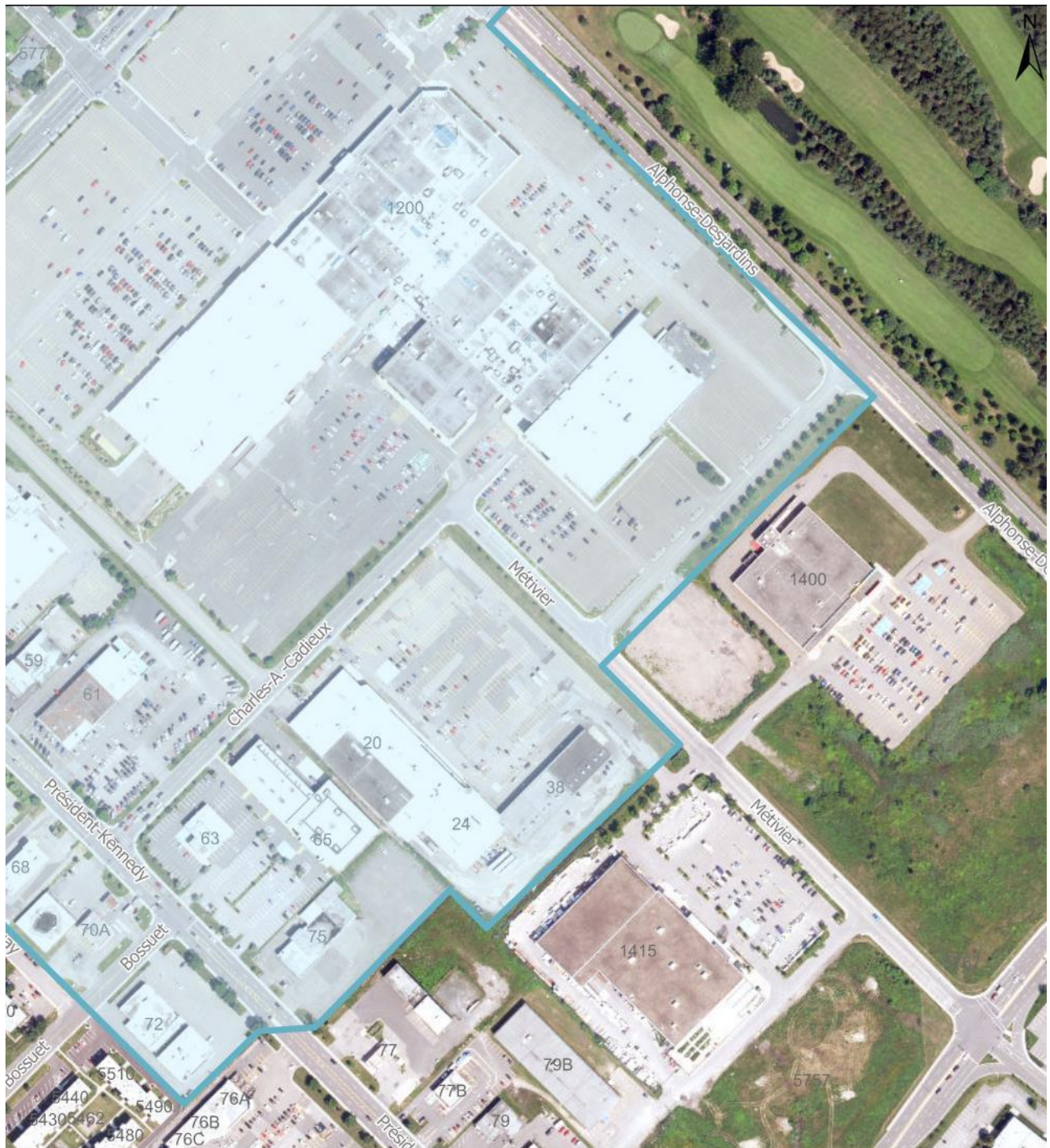
Secteur des immeubles visés par le programme
Secteur Lévis (route du Président-Kennedy à boulevard Alphonse-Desjardins)



Programme particulier de soutien à certaines entreprises situées dans un secteur affecté par les travaux routiers en lien avec le projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis–Juillet 2023

ANNEXE A (SUITE)

Secteur des immeubles visés par le programme
Secteur Lévis (route du Président-Kennedy à boulevard Alphonse-Desjardins)



Programme particulier de soutien à certaines entreprises situées dans un secteur affecté par les travaux routiers en lien avec le projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis–Juillet 2023

ANNEXE A (SUITE)

Secteur des immeubles visés par le programme
Secteur Saint-Romuald (Chemin du Sault à rue Mercure)



Programme particulier de soutien à certaines entreprises situées dans un secteur affecté par les travaux routiers en lien avec le projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis-Juillet 2023

ANNEXE A (SUITE)

Secteur des immeubles visés par le programme
Secteur Saint-Romuald (Chemin du Sault à rue Mercure)



ANNEXE A (SUITE)

Secteur des immeubles visés par le programme
Secteur Saint-Romuald (Chemin du Sault à rue Mercure)



Programme particulier de soutien à certaines entreprises situées dans un secteur affecté par les travaux routiers en lien avec le projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis-Juillet 2023

ANNEXE A (SUITE)

Secteur Lévis (boulevard Alphonse-Desjardins à rue Saint-Omer)



Programme particulier de soutien à certaines entreprises situées dans un secteur affecté par les travaux routiers en lien avec le projet de mesures prioritaires pour le transport collectif et actif sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis–Juillet 2023